

portant institution d'une Commission
Chargée de la Passation de Service à
la Présidence de la République.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT DE TRANSITION

- VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle n° 90-022 du 13 août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU le Décret n° 90-43 du 1er mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 90-53 du 14 mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret n° 90-96 du 5 juin 1990 portant nomination de Responsables au niveau du Cabinet du Premier Ministre et de certains Ministères ;
- VU le Décret n° 91-6/PM du 1er mars 1991 chargeant Monsieur Jean-Florentin V. FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 1er mars 1991 ;
- Vu les nécessités de service ;

DECRETÉ :

Article 1er.- Il est donné mandat au Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition, Président de la République élu de recevoir du Directeur de Cabinet du Président de la République sortant les matériels divers liés à la fonction du Chef de l'Etat et de signer tous les documents administratifs de passation de service.

Article 2.- Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Président de la République élu, sera assisté dans l'exécution de cette tâche par :

- le Lieutenant-Colonel Basile DADELE, Directeur de Cabinet Militaire du Premier Ministre, Président de la République élu,

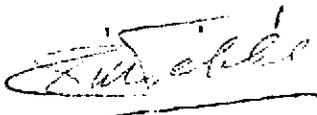
.../...

- Monsieur Valère HOUETO, Conseiller Technique aux Affaires Administratives et Territoriales du Premier Ministre, Président de la République élu ;
- Monsieur Pierre EHOUMI, Conseiller Technique Juridique du Premier Ministre, Président de la République élu ;
- Monsieur Georges QUENUM, Intendant du Premier Ministre, Président de la République élu ;
- Le lieutenant Cocouvi AMOUSSOU, Aide de Camp du Premier Ministre, Président de la République élu.

Article 3. - Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 AVRIL 1991

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition absent, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale chargé de l'intérim.-



Jean-Florentin V. FELIHO.-

Ampliatiions : PR 4 PM 4 HCR 4 CS 4 SGG 2 Intéressés 5 Autres
Ministères 14 JORB 1.